

ASSOCIATION SPORTIVE DE KARATE DE LEUVILLE-SUR-ORGE



FICHE D'INSCRIPTION 2019-2020

Photo
obligatoire

NOM : **PRENOM :**
Né(e) le :/...../..... Age : License n° :
Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone : Portable :
Email :@.....
Autres membres de la famille inscrits aux cours (nom et prénom) :
.....
Pour les compétiteurs : poids en kg et taille (en m) :

Autorisation parentale (à remplir pour les enfants mineurs)

Je soussigné(e) Lien de parenté :
Autorise mon enfant à pratiquer le karaté pendant la saison sportive 2019/2020

Date et signature :

Inscription : les inscriptions sont payables en début de saison. Sauf cas de force majeure, l'inscription ne sera pas remboursée passé la période d'essai d'un mois. En accord avec les statuts de l'association, le bureau se réserve un droit de refus de l'adhésion.

Informatique et libertés : les informations recueillies sont nécessaires à votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'Association. Conformément aux dispositions des articles 38 et suivants de la loi dite « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'opposition (pour des raisons légitimes), d'accès et de rectification aux données à caractère personnel vous concernant auprès du secrétariat de l'Association par mail (askarateleuville@gmail.com) ou par lettre que vous remettrez au professeur.

Droit à l'image : J'accepte expressément (cochez la case) que l'association fasse un usage non commercial des photos/vidéos prises durant les cours, stages et compétitions, sur lesquelles moi ou mon enfant apparaissions, y compris pour publication sur le site internet de l'association.

**Bon pour accord
&
Je certifie avoir pris
connaissance du
règlement intérieur**

Date et signature :

PIECES A FOURNIR

- 1 certificat médical récent (> 31/07/2019) autorisant la pratique du karaté : il est **obligatoire** et doit comporter la mention de « non-contre-indication à la pratique du karaté, y compris en compétition ». Pour les détenteurs du passeport sportif, faire tamponner ce dernier par votre médecin.
- 1 photo d'identité récente
- 1 enveloppe timbrée à vos noms et adresse (sauf ré-inscriptions)
- Le règlement : par chèque(s) ou espèces

Emetteur	Banque	N° du chèque	Montant	Mois de remise en banque
			37€	Licence : septembre
				septembre
				novembre
				janvier

Possibilité de s'inscrire à tout moment au cours de l'année.

ASSOCIATION SPORTIVE DE KARATE DE LEUVILLE-SUR-ORGE

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'Association, conformément à l'article 20 des statuts. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Article 1 – Admission de membres nouveaux. L'adhésion à l'association est libre pour toutes les personnes qui souhaitent participer à la réalisation de son objet, sous réserve d'acquitter la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale. L'association se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision. L'adhésion à l'association entraîne pleine et entière acceptation des statuts et du présent règlement intérieur.

Article 2 – Application. Ce règlement intérieur s'applique dans tous les locaux utilisés par l'Association pour son activité (dojo, salles d'entraînement diverses, extérieur lors des stages, lieux d'hébergement et de restauration).

Article 3 – Déroulement des cours, éthique et discipline. La saison sportive suit l'année scolaire, les cours sont donc dispensés toute l'année, à l'exception des congés scolaires et des jours fériés.

HORAIRES :

Les enfants restent sous la responsabilité parentale ou tutorale tant qu'ils n'ont pas franchi le seuil de la salle d'entraînement (les vestiaires ne font pas partie de la salle d'entraînement). L'Association Sportive de Karaté de Leuville-sur-Orge n'est en aucun cas responsable des éventuels accidents qui peuvent survenir à l'extérieur de la salle d'entraînement. Il est demandé aux parents ou accompagnants de vérifier la présence du professeur avant de laisser un enfant et de respecter les horaires du début de cours, afin de ne pas perturber les autres élèves et de ne pas laisser un enfant attendre seul à la fin de la séance.

DISCIPLINE :

Il est demandé aux parents, membres de la famille ou accompagnateurs, de ne pas assister aux cours. Dans le cas exceptionnel où cela se ferait, toujours après accord du professeur, un silence absolu doit être respecté pendant le cours. Dans ce cas, les téléphones portables doivent être éteints ou en position vibreur et les communications devront toujours se faire à l'extérieur de la salle.

TENUE :

Le kimono est obligatoire dans la salle d'entraînement (exception faite pour les prises de contact, premiers cours). Le kimono doit être propre et dans la mesure du possible repassé.

PROTECTIONS :

Pour les cours des karatekas confirmés, des protections individuelles sont obligatoires sous peine de ne pouvoir participer à certaines activités. Ces protections comprennent : les gants, les protège-dents, les coquilles pour les garçons et plastrons pour les filles.

COMPETITIONS :

En plus des protections citées ci-dessus, il est demandé à chaque compétiteur de posséder une ceinture bleue, une ceinture rouge ainsi que des protections de pieds (l'association possède quelques équipements de dépannage le cas échéant).

Article 4 – Locaux. Les salles sont mises à la disposition de l'Association par la municipalité. Chaque adhérent doit veiller à préserver l'état et la propreté des locaux et matériels mis à disposition.

Article 5 – Responsabilité. L'Association Sportive de Karaté de Leuville-sur-Orge décline toutes responsabilités en cas de vol, de perte ou de dégradation des affaires personnelles dans les vestiaires, aussi il est fortement conseillé de les déposer dans un sac, directement dans la salle d'entraînement. Deux séances d'essai gratuites sont proposées aux futurs adhérents. Durant ces séances, l'Association considère que le pratiquant a consulté son médecin et qu'il est apte à la pratique du karaté. L'Association se dégage de toute responsabilité en cas de contre-indication à la pratique du karaté non déclarée par le pratiquant.

Article 6 – Remboursement. En cas d'arrêt des cours du fait du pratiquant, le remboursement de la prestation restant due ne se fera que dans deux situations bien précises : arrêt dû à un déménagement ou arrêt définitif suite à une prescription médicale.

ASSOCIATION AFFILIEE A LA FFKDA (Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées)

LE KARATE EST AVANT TOUT UN SPORT ET SURTOUT UN ART MARTIAL DEMANDANT DISCIPLINE ET ETHIQUE SELON LA TRADITION JAPONAISE. CECI IMPLIQUE LE RESPECT D'AUTRUI.